



Arrondissement des Andelys
Canton de Vernon

SAINTE GENEVIÈVE LÈS GASNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le 24 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Héléna MARTINEZ, Le Maire, suivant convocation transmise le vendredi 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOISRENOULT Katia, BROCARD Jérémy, CADEC Elody, CUEILLE Frédéric, DUJARDIN Virginie, GOUTAUDIER Virginie, LAVAUX Geneviève, LEGRAND Alain, MARTINEZ Héléna, MAZURE Christian, PANCHOUT Isabelle, RAMETTE Marie, SCHROEYERS Jean-Yves

Excusé ayant donné procuration : AIGNEL Reynald à MAZURE Christian, GRUMBACH Yann à PANCHOUT Isabelle

Secrétaire de séance : LAVAUX Geneviève

2026-042 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'UN AGENT RECENSEUR VACATAIRE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit procéder en 2027 aux opérations de recensement de la population.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette enquête, il est nécessaire de recruter un agent recenseur chargé d'assurer la collecte sur l'ensemble des deux districts de la commune.

Le Maire précise que les missions confiées à l'agent recenseur comprendront notamment la participation aux formations obligatoires, la tournée de reconnaissance, la distribution des documents de recensement, l'information des habitants, le suivi des réponses, les visites et relances nécessaires, ainsi que la restitution et la vérification des documents en lien avec le coordonnateur communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses dispositions relatives au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de recruter un agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population en 2027 ;

Considérant que l'agent recenseur assurera les opérations de collecte sur les deux districts de la commune ;

Considérant le caractère ponctuel et déterminé de la mission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 – Recrutement de l'agent recenseur

Le Conseil municipal décide de recruter un agent recenseur en qualité de vacataire afin d'assurer les opérations de recensement de la population 2027 sur l'ensemble des deux districts de la commune.

L'agent recenseur sera désigné par arrêté du Maire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Missions

- participer aux séances de formation organisées dans le cadre du recensement ;
- effectuer la tournée de reconnaissance des deux districts ;
- repérer l'ensemble des logements et adresses à recenser ;
- distribuer les documents nécessaires au recensement ;
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches ;
- assurer le suivi des réponses par internet ;
- effectuer les visites et relances nécessaires ;
- récupérer les documents lorsque cela est nécessaire ;
- rendre compte régulièrement de l'avancement de la collecte au coordonnateur communal ;
- participer aux opérations de vérification et de clôture du recensement.

Article 3 – Rémunération

En contrepartie de l'ensemble des missions réalisées dans le cadre du recensement de la population 2027, l'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire globale nette de 1 474 €.

Ce forfait comprend l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de la mission, notamment les formations, la tournée de reconnaissance, la collecte sur les deux districts, les visites et relances ainsi que les opérations de clôture.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au recrutement de l'agent recenseur, à prendre l'arrêté de désignation correspondant et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur ainsi qu'au paiement des cotisations sociales correspondantes seront inscrits au budget communal 2027.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

La présidence de séance,
Hélène MARTINEZ, Le Maire

Le secrétariat de séance,
Geneviève LAVAUX



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the session, Geneviève Lavaux.